



SD - RO-NQ-01 / HAB-1			
COS	0,40	CUS	0,60
CSS	0,50	DL	15
			-

**FOND DE PLAN**

Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-LTC 2007 et 2010, de la BD-L-ORTHO 2013 et 2016

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant PCN (ex. 2014)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (Inventaire de terrain en 2013-2016)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

**PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

- Délémitation du degré d'utilisation du sol
- Délémitation de la zone verte

**ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**

- Zones d'habitation**
- HAB-1 zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
- MIX-v zone mixte villageoise
- MIX-r zone mixte rurale
- Zones de bâtiments et d'équipements publics**
- BEP

**Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":**

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	min.
			min.

**ZONE VERTE**

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières \*

**Remarque importante:**

\* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OSB 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

**ZONES SUPERPOSÉES**

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zones d'aménagement différencié
- Zones des "servitudes urbanisation"

- [N] servitude "urbanisation - milieu naturel" | [Na] servitude "urbanisation - Natura 2000"
- [E] servitude "urbanisation - eau" | [SI] servitude "urbanisation - Stationnement"
- [P] servitude "urbanisation - paysage" | [CV] servitude "urbanisation - couleée verte"

**Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal**

- secteur protégé de type "environnement construit"
- constructions à conserver | petit patrimoine à conserver - à titre indicatif

**ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES**

- à l'aménagement du territoire  
Grands ensembles paysagers "Haute-Sive - Kischpelt" (Ouest) & "Vallée de l'Our" (Est) (04/12/2021)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles  
zones Natura 2000 zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle Source : MDDI, version 04/2018  
NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09.2015)  
LU0001002 "Vallée de l'Our de Curen à Wallendorf Post"
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) Sources : AGE, mai 2014  
définies en 2013 selon la Directive 2007/60/CE  
HQ 10  
HQ 100  
HQ extreme

**Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)**

**Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17et/ou 20**

source : habitats - PROCHROP, COL, éfor-ersa  
biotopes - milieux ouverts MDDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinée à être urbanisées CO3, éfor-ersa, Förder Landschaftsarchitekten 2011 - 2016; contrôle en procédure avec Orthophoto 2017 par CO3

- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

**PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

MODIFICATION CONFORMÉMENT À LA "LOI MODIFIÉE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN"

- Délémitation de la modification ponctuelle du PAG

**INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)**

**Biotopes, habitats, habitats d'espèces et arbres tombant sous le régime des art. 14, 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles**

source : habitats - PROCHROP, COL, Oekobureau 2019 et 2022 pour les surfaces étudiées dans l'étude d'évaluation stratégique  
biotopes - milieux ouverts MDDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinée à être urbanisées CO3 2020

- Art. 17/21 habitat - habitats espèces protégées

Ref. n°: 74C/	
Saisine du Conseil Communal	
Avis de la Commission d'Aménagement	
Vote du Conseil Communal	
Approbation du Ministre de l'Intérieur	

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS A L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG **COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES**

BD-LTC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS A L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG **COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES**

OBS 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS A L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG **COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES**

**COnccept COncil COmmunication**  
en urbanisme, aménagement du territoire  
et environnement

CO3 s.à r.l.  
3, bd. de l'Alzette  
L-1124 Luxembourg  
Tel.: (+352) 26 68 41 29  
Fax: (+352) 26 68 41 27  
Mail: info@co3.lu

Maitre d'ouvrage: Administration communale de Parc Hosingen

Projet: Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Objet: Extrait du PAG modifié - localité de Rodershausen, "Im Aul"

Modifications	de	Date	Ind.
-	-	-	-

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 1208\_04\_11\_II

Indice: - Date: 09.09.2022

Élaboré: N. Mace Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.